

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319976-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 24 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD.

OBJET : Transfert dans les domaines publics communaux d'une section de la RD 322 et de la RD 18 sur

le territoire des communes de Laventie et La Gorgue.

Vu le rapport DV/2023/355

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 18 dénommée Pavé de Laventie, du PR 36+171 au PR 37+845, moyennant des travaux préalables de remise en état de la chaussée dont le montant estimé s'élève à 435 000 € TTC ;
- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 322, rue des Monts, du PR 1+482 au PR 3+821, moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 412 000 € HT à la Communauté de Communes de Flandre Lys (CCFL), correspondant à l'estimation des travaux nécessaires à la remise en état de la voie sur le territoire des commune de La Gorgue ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les communes de La Gorgue et de Laventie ainsi qu'avec la CCFL, en tant que futur gestionnaire de la voirie et le Département du Pas-de-Calais, propriétaire actuel de certaines demi-chaussées dont l'entretien courant est assuré par le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 34.

Madame EVRARD est Adjointe au Maire de La Gorgue. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur ACHIBA avait donné pouvoir à Madame EVRARD. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Convention relative aux modalités de transfert de routes départementales

CONVENTION N°

Transfert des RD 18 comprise entre les PR 36+171 à 37+845 et RD 322 comprise entre les PR 1+482 à 3+821, sur le territoire de la commune de La Gorgue.

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission permanente en date du

Le Département du Pas-de-Calais, Conseil Départemental – rue Ferdinand Buisson – 62000 ARRAS Cédex 9, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission permanente en date du

La Commune de La Gorgue, Mairie – rue du 8 Mai 1945 – 59253 La Gorgue, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Commune », en application de la délibération du

La Commune de Laventie, Mairie – Place du 8 mai 1945 – 62840 Laventie, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Commune », en application de la délibération du

La Communauté de Communes Flandre Lys – 500 rue de la Lys – 59253 La Gorgue, représentée par son Président, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Communauté de Communes », en application de la délibération du

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62.

PREAMBULE

Les RD 18 et 322, dénommées « Pavé Laventie » et « Rue des Monts », dans les sections comprises entre les PR 36+171 au PR 37+845 et entre les PR 1+482 au PR 3+821, ont perdu progressivement leurs vocations de liaisons inter territoires et n'ont plus vocation à demeurer dans le réseau de voirie départemental.

La limite départementale entre le Nord et le Pas de Calais se situe à l'axe de la RD 18, entre les PR 37+509 et PR 37+845, et de la RD 322 entre les PR 3+361 et PR 3+821. Les demies-chaussées situées sur le territoire du Pas de Calais sont néanmoins entretenues par le Département du Nord par convention.

Il a donc été proposé aux Communes de La Gorgue et de Laventie ainsi qu'à la Communauté de Communes de Flandre Lys le transfert depuis le domaine public départemental du Nord des sections des RD 18 et 322 dans le domaine public communal de La Gorgue et Laventie, détaillées ci-après :

- RD 18

- Chaussée complète entre les PR 36+171 et PR 37+509, section située en agglomération, d'une longueur de 1 352 mètres,
- Demie-chaussée entre les PR 37+509 et PR 37+845, section située en agglomération, d'une longueur de 336 mètres,

- RD 322

- Chaussée complète entre les PR 1+482 et PR 3+361, section située en et hors agglomération, d'une longueur de 1 892 mètres,
- Demie-chaussée entre les PR 3+361 et PR 3+821, section située en agglomération, d'une longueur de 460 mètres.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, entre le Département du Nord, les Communes de La Gorgue et de Laventie, la Communauté de Communes, a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières du transfert depuis le domaine public routier des Département du Nord et du Pas de Calais vers le domaine public des communes de La Gorgue et de Laventie des sections des RD 18 et 322, dénommées « Pavé Laventie » et « Rue des Monts », dans les sections comprises respectivement entre les PR 36+171 et 37+845 et entre les PR 1+482 et 3+821,

ARTICLE 2 : Caractéristiques des travaux

Pour la RD 18, dans la section comprise entre les PR 36+171 et 37+0509, située en agglomération : le Département du Nord effectuera les travaux préalables au transfert consistant en la remise en état de la chaussée.

Pour les sections suivantes, les Départements du Nord et du Pas de Calais transféreront les routes en l'état :

- RD 18, section comprise entre les PR 37+0509 et 37+0845, située en agglomération
- RD 322, section comprise entre les PR 1+0482 et 3+0821, située en agglomération,

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Dans la mesure où il assure l'entretien en chaussée complète des sections suivantes :

- RD 18, section comprise entre les PR 37+0509 et 37+0845, située en agglomération

- RD 322, section comprise entre les PR 1+0482 et 3+0821, située en agglomération, le Département du Nord versera à la Communauté de Communes Flandre Lys, au titre de sa compétence voirie, une soulte de 412 000 € correspondant à leurs futurs travaux d'entretien.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification aux Commune et à la Communauté de Commune.

A l'issue de la réalisation des travaux de remise en état pour la RD 18, et pour la RD 322, après versement de la soulte par le Département du Nord, tel que défini à l'article 3, le transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Les droits des tiers demeureront réservés.

ARTICLE 5 : Litige

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 6 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

Fait à Arras, le

**Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la Voirie
Arnoult CUVILLIER**

Pour le Président du Conseil Départemental

Fait à La Gorgue, le

Fait à Merville, le

**Le Maire
Philippe MAHIEU**

**Le Président de la Communauté
de Communes Flandre Lys
Jacques HURLUS**

Fait à Laventie, le

**Le Maire
Jean-Philippe BOONAERT**

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Transfert dans les domaines publics communaux d'une section de la RD 322 et de la RD 18 sur le territoire des communes de Laventie et La Gorgue.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert du domaine public départemental du Nord dans le domaine public communal de La Gorgue :

- de la RD 18, dénommée Pavé de Laventie, du PR 36+171 au PR 37+845 ;
- de la RD 322, rue des Monts, du PR 1+482 au PR 3+821 ;

Certaines de ces sections de la RD 18 et de la RD 322 se situent en limite des Départements du Pas-de-Calais (commune de Laventie) et du Nord (commune de La Gorgue). La limite se situe à l'axe de la chaussée. Par convention n°2011-06 approuvée par la Commission permanente du 15 novembre 2010, le Département du Nord assure l'entretien de la totalité de ces demi-chaussées.

Sur les sections indiquées, les RD 18 et 322 ont perdu progressivement leurs vocations de liaisons inter territoires et n'ont plus vocation à demeurer dans le réseau de voirie départementale.

La chaussée de la RD 18 et de la RD 322 étant dégradée, il est proposé de transférer ces sections de voies

- après travaux de remise en état pour la RD 18, à la demande de la Communauté de Communes de Flandre Lys (CCFL) ;
- moyennant le versement d'une soulte correspondant à l'estimation des travaux de remise en état que la CCFL réalisera sous sa propre maîtrise d'ouvrage pour y inclure d'autres transformations pour la RD 322.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage et après règlement de la soulte par le Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 18 dénommée Pavé de Laventie, du PR 36+171 au PR 37+845, moyennant des travaux préalables de remise en état de la chaussée dont le montant estimé s'élève à 435 000 € TTC ;
- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 322, rue des Monts, du PR 1+482 au PR 3+821, moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 412 000 € HT à la Communauté de Communes de Flandre Lys (CCFL),

correspondant à l'estimation des travaux nécessaires à la remise en état de la voie sur le territoire des commune de La Gorgue ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les communes de La Gorgue et de Laventie ainsi qu'avec la CCFL, en tant que futur gestionnaire de la voirie et le Département du Pas-de-Calais, propriétaire actuel de certaines demi-chaussées dont l'entretien courant est assuré par le Département du Nord.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E16	4 000 000	1 598 141	864 000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président